



PRÉFET DU NORD

Agence régionale de
santé
Hauts-de-France

Sous-direction santé
environnementale

Service qualité des eaux

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral de transfert de l'autorisation d'exploitation du champ captant implanté sur le territoire de Flers-en-Escrebieux au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille.

Le préfet de la région Hauts-de-France
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine pour le champ captant implanté sur le territoire de FLERS-EN-ESCREBIEUX, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 autorisant la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU l'acte notarié signé le 23 décembre 2013 du transfert des biens propriétés de la Société des Eaux du Nord à la Métropole Européenne de Lille ;

VU la sollicitation du 1^{er} mars 2016 formulée par la Métropole de Lille afin de régulariser les actes administratifs des ouvrages, installations et terrains liés à l'activité de l'eau, et obtenir des actes au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;

CONSIDERANT que les biens appartenant à la Société des Eaux du Nord ont été transférés à la Métropole européenne de Lille le 23 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la Métropole Européenne de Lille est notamment propriétaire depuis cette date des installations, ouvrages et terrains liés au champ captant de Flers-en-Escrebieux et qu'il convient de mener une procédure de régularisation administrative des actes au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille;

CONSIDERANT que le transfert envisagé modifie uniquement le bénéficiaire de l'autorisation sans modification de ses conditions d'exploitation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice générale de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modifications

Les articles 1, 2, 3 et 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux des forages de Flers en Escrebieux du 5 décembre 1994 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « la Société des Eaux du Nord » par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 14 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 28 août 2014 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) » par Métropole Européenne de Lille (MEL).

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions de l'acte administratif du 28 août 2014 reste inchangé.

ARTICLE 3 : Information des tiers - publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché aux mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois. Un avis relatif à cette autorisation sera publié aux frais des pétitionnaires dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé directement à l'agence régionale de santé Hauts-de-France à l'expiration du délai d'affichage.

ARTICLE 4 : Recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5: Exécution

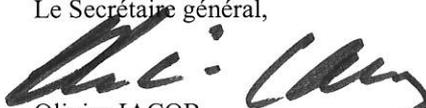
Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'ARS, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Maire de Flers-en-Escrebieux, le Maire de Douai, le Maire de Cuincy, le Maire de Lauwin Planque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au :

- Sous-préfet de Douai ;
- Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- Maire de Flers-en-Escrebieux ;
- Maire de Douai ;
- Maire de Cuincy ;
- Maire de Lauwin Planque ;
- Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie Grand Lille ;
- Président de la Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

05 JAN. 2017

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Olivier JACOB